



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

DISPOSITIF « PAS-A-PAS 2013 »

**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ARTISTES DU
SPECTACLE VIVANT**

Exercice 2013

DOMAINE : Théâtre Danse Musique Pluridisciplinaire

STRUCTURE OU ARTISTE ACCOMPAGNE :

PORTEUR DU PROJET :

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE :

Date limite de dépôt le 13 mai 2013

Tout dossier incomplet est considéré irrecevable

**Le dossier est à retourner par courriel et courrier en 3 exemplaires originaux non reliés à la
Direction Régionale des Affaires Culturelles
à l'attention de Marie-Noëlle Alloucherie
service spectacle vivant
Hôtel Scrive – 1 rue du Lombard
CS 80016 - 59041 Lille cedex**

marie-noelle.alloucherie@culture.gouv.fr

Tél: 03 28 36 62 11

PAS - A – PAS 2013

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE OU DE L'ARTISTE ACCOMPAGNE

nom de l'artiste ou de l'équipe artistique :

nom de l'association si différente de l'artiste ou équipe :

adresse du siège social :

téléphone :

courriel :

adresse de correspondance (si différente) :

nom du contact de l'association :

téléphone :

numéros de licence :

nom du titulaire de la licence :

date (s) de fin de validité :

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

nom et qualité (association, SARL.....) de la structure :

adresse du siège social :

téléphone :

courriel :

adresse de correspondance (si différente) :

numéros de licence :

nom du titulaire de la licence :

date (s) de fin de validité :

Identification du responsable de la structure (président, directeur) :

nom :

prénom :

fonction :

téléphone :

courriel :

identification de la personne chargée du dossier :

nom :

prénom :

fonction :

téléphone :

courriel :

Principe

Attribution d'une aide sélective permettant à un créateur en début de parcours professionnel d'être accompagné par des professionnels aguerris.

Ces professionnels sont notamment les lieux ou les compagnies conventionnés par la Drac Nord-Pas-de-Calais, Ministère de la culture et de la communication, disposant d'un lieu (en propre ou mis à disposition) et de moyens adaptés pour mener à bien cet accompagnement visant à faire appréhender concrètement l'ensemble des aspects du métier (artistique, administratif et technique) et à faciliter ainsi une implantation réelle sur le territoire.

Conditions et modalités de mise en œuvre de l'aide

Chaque artiste candidat à cet accompagnement doit pouvoir déjà faire état d'une activité artistique repérée ou en cours de repérage par la DRAC.

L'artiste accompagné collabore à la mise en œuvre d'un projet artistique ou d'une production de la compagnie ou du lieu d'accueil. Une attention sera également portée pour les démarches transdisciplinaires et performatives. La compagnie ou le lieu d'accueil s'engage, en retour, à donner les moyens et le temps aux artistes accompagnés d'expérimenter leurs propres pistes de travail.

Ce dispositif n'est en aucun cas une aide à une maquette ou à une création.

Le temps d'accompagnement est équivalent à 4 mois minimum (en continu ou non).

Aide financière

L'aide est plafonnée à 20 000 euros. Elle est versée en une fois au lieu ou à la compagnie d'accueil. Au moins 60% de l'aide est à affecter à la rémunération du temps de travail de l'artiste accueilli. L'aide est non reconductible.

Bilan

A l'issue de l'accompagnement, un bilan est établi par le ou les responsables de la compagnie ou du lieu d'accueil et d'accompagnement et par l'artiste ayant souhaité être accompagné et la DRAC.

Calendrier de mise en œuvre du dispositif

Les dossiers complets de demande d'aide à l'accompagnement sont transmis à la DRAC Nord Pas-de-Calais, **par courriel et par courrier en 3 exemplaires originaux non reliés** au plus tard le 13 mai 2013.

La commission de sélection des dossiers est prévue le mardi 18 juin 2013.

Sélection des dossiers

Les dossiers sont sélectionnés par un comité consultatif, composé de personnalités issues des commissions consultatives musique, danse et théâtre de la DRAC, appelé à évaluer la qualité de l'accompagnement.

Composition de la demande de subvention PAS-A-PAS
(à retourner à la DRAC)

La demande de subvention comprend :

1 Le dossier du dispositif Pas-à-Pas :

A transmettre par courrier en 3 exemplaires originaux non reliés et par mail, sous format .odt ou .doc, ods ou .xls :

- le curriculum vitae de la personne souhaitant être accompagnée (artiste accompagné),
- le curriculum vitae des personnes accompagnantes,
- une note d'intention de la personne souhaitant être accompagnée quant aux objectifs recherchés,
- une note d'intention du ou des responsables de la compagnie ou du lieu d'accueil quant au parcours proposé à la personne souhaitant être accompagnée,
- un calendrier / plan de travail,
- un accord d'accompagnement établi entre la compagnie ou le lieu d'accueil et la personne souhaitant être accompagnée . Celle-ci précisera les engagements respectifs des parties,
- un budget prévisionnel détaillé incluant obligatoirement la rémunération du temps de travail de la personne souhaitant être accompagnée.

2 Le dossier comptable

Les documents signés sont à transmettre par mail, (1 fichier .pdf par document et n'excédant pas 4 Mo) :

Pour les associations :

- dossier CERFA (12156*3),
- les statuts du porteur de projet dans leur version en vigueur au jour de la demande,
- la délégation de signature (si ce n'est pas le président qui signe),
- le rapport du commissaire aux comptes 2012 signé par le président,
- les derniers comptes annuels 2012 approuvés, signés par le président (joindre le compte-rendu de l'AG 2013),
- un rapport d'activités 2012 signé par le président,
- un RIB (récent- adresse en concordance avec l'adresse de l'association et du SIREN).

Pour les autres structures (SARL , EPIC etc.....) :

- lettre de demande de subvention signée par le directeur,
- description du projet signée par le directeur,
- budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet signé par le directeur,
- budget prévisionnel global de la structure, signé par le directeur,
- RIB (récent- adresse en concordance avec l'adresse de la Structure et du SIREN),
- extrait Kbis du registre du commerce,
- derniers comptes annuels 2012 approuvés, signés par le directeur (joindre le compte-rendu de l'AG 2013),
- rapport d'activités 2012 signé par le directeur,
- rapport du commissaire aux comptes 2012 signé par le directeur.

Tout dossier incomplet est considéré irrecevable

Les conseillers pour le spectacle vivant sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Service Spectacle Vivant,

Nathalie Piat, conseillère Théâtre, Arts de la Rue et Arts de la piste

nathalie.piat@culture.gouv.fr

Frédéric Bourdin, conseiller Musique et Danse

frederic.bourdin@culture.gouv.fr

n ° téléphone secrétariat de création : 03 28 36 62 09

NOTE D'INTENTION DE LA STRUCTURE ET DE L'ARTISTE ACCOMPAGNE

